

Avant d'entamer la séance, Madame le Maire invite Mme VARNIER, responsable de la Bibliothèque Municipale « Jeanne Ancelet Hustache », à présenter l'activité de celle-ci.



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

Le Maire donne connaissance :

- du courrier de remerciements adressé par Les Etablissements Français du Sang et informe le Conseil Municipal que la remise des diplômes aux donneurs de sang bénévoles se déroulera le mercredi 5 juin 2013 à 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal ;
- des courriers adressés aux Directrices des écoles primaires et maternelles publiques ainsi qu'à Monsieur le Directeur Académique afin de les informer du report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.



## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-18, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 mars 2009, avait fixé l'étendue et les limites du marché hebdomadaire de Ligny-en-Barrois.

Ce règlement général a fait l'objet d'une mise à jour complète et a été validé par la Sous Commission « Fêtes et Cérémonies » réunie le 26 mars 2013. Il convient à l'assemblée municipale d'adopter ce nouveau règlement général modifié (cf. copie jointe) et d'autoriser le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**D É C I D E  
à l'unanimité**

- **d'approuver le règlement général du marché hebdomadaire présenté et modifié ;**
- **de mettre en application ce règlement à compter de sa date de signature.**



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale) ;

- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,*

### **D É C I D E** à l'unanimité

- ***de mandater le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :***
  - ***régime du contrat : capitalisation***
  - ***type de contrat : contrat groupe***
  - ***durée du contrat : 3 ans***
  - ***catégorie de personnel à assurer :***
    - ***soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL***
    - ***soit agents non titulaires et agent titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.***
  - ***seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents***
  - ***services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.***

***L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.***



## **EXONERATION DE LA « PARTICIPATION EN VUE DE LA CREATION DE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT »**

### **Au profit du CIAS de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse**

Conformément à l'article L123-1-12 du Code de l'Urbanisme, tout bénéficiaire d'un permis de construire doit satisfaire à une obligation de création d'aires de stationnement dès lors que la construction est affectée à un autre usage que l'habitation.

Cette obligation est explicitée dans le Plan Local d'Urbanisme, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2004.

Le CIAS de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse doit, dans le cadre des travaux nécessaires à son déménagement dans les locaux de l'ex-Trésorerie situés aux 12 et 14 rue des Etats-Unis (zone UA), déposer un permis de construire. L'article UA 12 du PLU précité dispose qu'une obligation est faite pour les locaux de bureaux de créer 7 places de stationnement dont une pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Compte tenu de la configuration des lieux, de la densité du bâti, et de la présence initiale d'un parc de stationnement contigu au bâtiment, le maître d'œuvre a fait part, par courrier en date du 13 mars 2013, de l'impossibilité de réaliser le parc de stationnements nécessaire.

L'article R 332-7-1 du Code de l'Urbanisme dispose qu'en pareil cas, le Conseil Municipal fixe par délibération une participation pour non-réalisation d'aire de stationnement, participation qui ne peut excéder 12 195 euros par emplacement.

Par délibération du 14 décembre 1995, le Conseil Municipal a fixé cette participation à 5 000 francs pour le 1<sup>er</sup> juillet 1995, dont la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année est fonction de l'index TP 08. Cet index est de 760,7 au 31 octobre 2012, soit un montant forfaitaire de 1 427,83 euros par place de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ainsi, le CIAS est a priori tenu de verser à la Commune la somme de 9 994,81 euros correspondant au paiement de la participation pour 7 emplacements pour non-respect de l'obligation de créer des aires de stationnement conformément au PLU de la Commune de Ligny-en-Barrois.

Cependant, compte tenu :

- d'une part du fait qu'il s'agit d'un déménagement des locaux du CIAS de la rue de Strasbourg vers la rue des Etats-Unis, ce qui n'affecte pas le stationnement sur le centre-ville eu égard à la proximité des deux sites ;
- d'autre part que ce déménagement permettra la création d'une épicerie sociale, grevant ainsi le projet de déménagement d'une nouvelle mission d'intérêt général pour cet établissement public, mission qui bénéficiera directement à la population linéenne,

**Le Conseil Municipal décide  
à la majorité**

(5 voix contre : Mme DEPREZ, MM. BERTRAND, ORY  
et MM. POLMARD, GUYOT par procuration  
et 2 abstentions : M. KNEUSS et Mme BOURLART par procuration)

- **de prendre acte de l'impossibilité pour le CIAS de créer des aires de stationnement supplémentaires dans le cadre des travaux pour lesquels il dépose un permis de construire ;**
- **d'appliquer en ce sens l'article R 332-7-1 du Code de l'Urbanisme ;**
- **d'autoriser le Maire à affecter 7 places du parc de stationnement public, à proximité non encore attribuées, correspondant aux 7 emplacements relatifs aux travaux du CIAS rue des Etats-Unis.**
- **d'exonérer d'autre part le CIAS de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse du paiement de la participation en vue de la création de parcs publics de stationnement, qui se montait à 9 994,81 euros.**

*Intervention de M. BERTRAND qui s'étonne que la Commune fasse ce cadeau au CIAS, surtout après avoir déjà fait des cadeaux au Conseil Général pour le projet d'extension de l'EHPAD. Il pense que cet argent pourrait servir à autre chose, comme par exemple remettre en place l'aide au BAFA qui a été supprimée par le CIAS dans le cadre du passage en Communauté d'Agglomération.*

*Réponse de Monsieur FABIANO précisant que cette aide au BAFA n'a pas été supprimée, puisque l'intégralité des compétences et des dispositifs mis en place par les CIAS précédents a été maintenue. D'autre part, il souligne que ce n'est pas un « cadeau », mais la prise en compte d'une nouvelle mission de service public avec la création de l'épicerie sociale. Parallèlement, le CIAS travaille régulièrement avec la Commune et d'autres partenaires publics sur la plupart des projets les concernant. Le CIAS a en effet vocation à accueillir de nombreux services au sein de ces locaux, par le biais de permanence. Enfin, il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une création d'activité de bureau – qui aurait nécessité un nombre supérieur de places de stationnement – mais un déménagement de la rue de Strasbourg vers la rue des Etats-Unis, soit sur un secteur qui reste le même. Il s'agit de travaux nécessitant un permis de construire, mais pas d'une nouvelle implantation de bureaux.*

*Monsieur ORY demande si cette exonération pourrait se concevoir pour un artisan venant s'installer sur le secteur. Il lui est répondu que ce n'est pas possible : une exonération de taxe pour un milieu marchand fausserait les règles de concurrence, ce qui rendrait cette délibération illégale et engagerait la responsabilité pénale de l'exécutif.*

*Monsieur MUEL intervient concernant la reprise intégrale des compétences par la Communauté d'Agglomération, pour souligner que la suppression de la mensualisation des prélèvements est un gros problème et qu'il faut donc nuancer cette reprise « intégrale ».*

*Madame BONNET précise que cette suppression est à l'encontre de la volonté de tous les élus de la Communauté Agglomération : en effet, il s'agit d'un problème relatif à la Trésorerie de Bar-le-Duc, qui s'est déclarée dans l'incapacité de mettre en place ce prélèvement pour l'année 2013. Le mécanisme sera remis en place pour 2014, et il a été proposé en attendant d'échelonner les paiements pour cette année. Un courrier d'explication à destination de tous les foyers a d'ailleurs été signé et sera envoyé dans les jours qui viennent.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **Restauration du bras Sud du transept de l'église Notre-Dame des Vertus**

Ce projet de travaux d'investissement à réaliser nécessite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine.

Le montant de l'opération s'élève à 489 847,45 € HT soit 585 857,55 € TTC et se décompose comme suit :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de taille –Sculpture.....	210 378, 60 € HT
Lot n°2 : Charpente – Menuiserie .....	50 550,00 € HT
Lot n°3 : Couverture .....	46 080,50 € HT
Lot n°4 : Vitraux – Serrurerie .....	9 901,50 € HT
Lot n°5 : Electricité – Chauffage .....	101 982,85 € HT
Lot n°6 : Lustrerie .....	43 350,00 € HT
Honoraires Maîtrise d'œuvre (DET-AOR-DOE) .....	25 600,00 € HT
Honoraires SPS .....	2 004,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme financeur et à constituer le dossier correspondant de demande de subvention, à savoir :

- Restauration du bras Sud du transept de l'église Notre-Dame des Vertus.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**D É C I D E  
à l'unanimité**

- ***d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux envisagés, énoncés ci-dessous :***
  - ***Restauration du bras Sud du transept de l'église Notre-Dame des Vertus ;***
- ***d'approuver le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de demander que ce projet bénéficie d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;***
- ***d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2013 ;***
- ***d'autoriser le Maire à signer les conventions, marchés et autres pièces correspondant à la réalisation de ce projet.***



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 13 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

***Les membres du Conseil Municipal sont invités à l'inauguration de la foire de Printemps qui aura lieu samedi 13 avril 2013 à 10 h 30 devant l'Hôtel de Ville.***

**Prochaine date du Conseil Municipal**

***☞ Jeudi 16 mai 2013 à 18 h 00***